

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 13 mai 2024, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Jean-Claude Ratelle, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2024-05-148

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2024-05-149

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 8 AVRIL 2024 ET DU 6 MAI 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 6 mai 2024 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2024-05-150

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 13 mai 2024, au montant de 659 275.79\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2024-05-151

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 9 186.41\$ soit versée comme cinquième versement (5/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de la surfaceuse usagée 2008 (loisirs).

QUE la somme de 3 754.35\$ soit versée comme quatrième versement (4/5) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du Ford Edge 2013 (travaux publics).

QUE la somme de 12 073.56\$ soit versée comme quatrième versement (4/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du camion balai aspirateur (travaux publics).

QUE la somme de 1 443.58\$ soit versée comme deuxième versement (2/2) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat de la plaque vibrante (travaux publics).

ADOPTÉE

2024-05-152

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les états financiers et le rapport du vérificateur externe de la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 ont été présentés aux membres du conseil municipal par la vérificatrice externe, Madame Anick Millaire, c.a. de la firme Mayer Millaire et associés CPA inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ACCEPTER le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur de la Municipalité de Ferme-Neuve préparés par la firme Mayer Millaire et associés CPA inc. pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023.

QUE le rapport financier soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE

2024-05-153 NOMINATION DU PROCHAIN VÉRIFICATEUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la firme Mayer Millaire et associés CPA inc. soit mandatée à effectuer la vérification comptable des livres de la Municipalité de Ferme-Neuve pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-05-154 CESSION DE LA MAISON JOSEPH-LAFONTAINE À LA MAISON LYSE-BEAUCHAMP

ATTENDU qu'aucun soumissionnaire n'a démontré de l'intérêt pour acquérir la Maison Joseph-Lafontaine située au 199, 12^e Rue à Ferme-Neuve (lot 5 091 295) lors de l'appel de proposition numéro FN-24-V-22;

ATTENDU que la Maison Lyse-Beauchamp est un organisme sans but lucratif et qu'elle désire acquérir la Maison Joseph-Lafontaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à céder la Maison Joseph-Lafontaine à la Maison Lyse-Beauchamp conditionnellement à ce que le bâtiment soit restauré en respectant le règlement numéro 184 relatif à l'occupation et l'entretien de bâtiments patrimoniaux.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente à intervenir entre les parties et tout autre document relativement à la cession de la Maison Joseph-Lafontaine.

ADOPTÉE

2024-05-155

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 4 500.00\$ au Centre communautaire de Ferme-Neuve.

QUE cette somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE

2024-05-156

SUBVENTION À CULTIVER POUR NOURRIR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de verser la somme de 500.00\$ à l'organisme Cultiver pour nourrir.

QUE cette somme soit prise à même le fonds d'administration au poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE

2024-05-157

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA - DEMANDE D'AUTORISER LES RÉGIES À BÉNÉFICIER DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)

CONSIDÉRANT la résolution 2024.04.80 adoptée le 8 avril 2024 par la Municipalité de La Macaza relativement à leur demande d'autoriser les régies à bénéficier du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) visant à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire afin de résoudre des problématiques importantes associées à leur état ou de remédier à leur absence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie la Municipalité de La Macaza dans ses démarches afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accepte d'analyser à nouveau leur demande d'aide financière pour la construction d'un garage déposée par la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

QU'en cas de refus, la Municipalité de Ferme-Neuve appuie la Municipalité de la Macaza afin qu'elle demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de modifier le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) afin que ce type d'infrastructure puisse être accepté à l'avenir.

QUE cette résolution soit transmise à la Municipalité de La Macaza.

ADOPTÉE

2024-05-158 OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS - PORTAIL CITOYEN PANDO

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de PG Solutions au montant de 1 282.50\$ plus les taxes applicables relativement à l'implantation du portail citoyen Pando ainsi que les frais récurrents annuels de 2 700.00\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE ces sommes soient prises à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2024-05-159 COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ - REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT la résolution 2023-10-726 adoptée le 10 octobre 2023 relatif à la désignation des représentants des travailleurs et de l'employeur qui formeront le comité de santé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les représentants des travailleurs du comité de santé et de sécurité soient:

- David Lussier
- Loïc Miller
- Sylvain Milot
- Steeve Roy

QUE les représentants de l'employeur du comité de santé et de sécurité soient:

- Michel Deslauriers
- Sonia Lachaine
- Bernadette Ouellette
- Josée Trudel

QUE le responsable désigné en santé et sécurité et agent de liaison soit:

- Sylvain Milot

QUE les principales fonctions du responsable désigné soient les suivantes:

- de participer à l'inspection des lieux de travail et aux enquêtes et analyses d'accident de travail;
- de repérer et faire les recommandations sur les situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs;
- de coopérer avec l'employeur pour faciliter la communication des informations en matière de santé et de sécurité avec les employés(es) et de faire les recommandations sur l'identification des risques dans le milieu de travail et porter plainte à la CNESST;
- de collaborer à la mise en application du programme de prévention et du rapport d'audit de la Mutuelle de prévention.

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-10-726.

ADOPTÉE

2024-05-160 CRÉATION D'UN POSTE RÉGULIER TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN(NE) COMPTABLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE CRÉER un poste régulier à temps complet de technicien(ne) comptable et de procéder à son affichage.

ADOPTÉE

2024-05-161 DÉMISSION - EMPLOYÉE NO 13-0012

CONSIDÉRANT que l'employée no 13-0012 n'est pas de retour au travail, tel que prévu, en date du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT que selon les normes du travail de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), il est indiqué que si l'employée ne revient pas au travail à la date prévue suite à son congé de maternité, que l'employeur peut présumer qu'elle a démissionné de son emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la démission de l'employée no 13-0012 à compter du 9 avril 2024.

QUE le service de la trésorerie soit autorisé à procéder selon les dispositions de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-05-162 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Madame Diane Sirard à représenter la Municipalité de Ferme-Neuve pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides.

QUE Monsieur Jean-Claude Ratelle soit nommé comme substitut en l'absence de Madame Diane Sirard lors des réunions de la Régie de sécurité incendie et civile des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

2024-05-163 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - REDDITION DE COMPTES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN (PAVL-ERL)

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 982 530.00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Municipalité de Ferme-Neuve doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Ferme-Neuve vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Ferme-Neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ATTESTER le bilan présenté par Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, au montant de 1 580 184.00\$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2023 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, lequel représente que le tiers de l'aide, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2024-05-164

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET DOUBLE VOCATION

ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la ministre des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU que le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), approuvé par la décision du Conseil du trésor du 18 juillet 2023, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que ledit programme comporte un volet double vocation qui vise à maintenir la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières ou minières;

ATTENDU qu'une aide financière a été acceptée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable afin de permettre à la Municipalité de Ferme-Neuve de réaliser les travaux relatifs au maintien de la fonctionnalité des routes municipales ayant également une vocation d'accès aux ressources forestières;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une convention d'aide financière afin de déterminer les obligations de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et de la Municipalité de Ferme-Neuve dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, la convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre du volet double vocation du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE

2024-05-165

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-12 - ACHAT DE PIÈCES POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-12 fait sur le système SEAO pour l'achat de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout - 14^e Rue;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue:

- Réal Huot inc. 518 887.51\$

Les taxes applicables ne sont pas incluses dans le montant ci-haut mentionné.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, la soumission a été jugée conforme à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-12 fait sur le système SEAO pour l'achat de pièces pour les réseaux d'aqueduc et d'égout - 14^e Rue soit accordé à Réal Huot inc. au montant de 518 887.51\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par un emprunt long terme.

ADOPTÉE

2024-05-166

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-15 - ÉQUIPE D'INSTALLATION DE CONDUITES DE RÉSEAUX MUNICIPAUX - 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-15 fait sur le système SEAO pour l'équipe d'installation de conduites de réseaux municipaux - 14^e Rue;

CONSIDÉRANT que six soumissions ont été reçues:

Excavation Boldex inc.

- Excavatrice: 448.40\$/heure
- Installateur: 120.72\$/heure
- Journalier: 103.48\$/heure

TOTAL: 672.60\$/heure

L4 Construction inc.

- Excavatrice: 431.16\$/heure
- Installateur: 143.72\$/heure
- Journalier 126.47\$/heure

TOTAL: 701.35\$/heure

Entreprises G.N.P. inc.

- Excavatrice: 367.92\$/heure
- Installateur: 229.95\$/heure
- Journalier: 172.46\$/heure

TOTAL: 770.33/heure

Gaétan Lacelle Excavation inc.

- Excavatrice: 327.68\$/heure
- Installateur: 114.98\$/heure
- Journalier: 97.73\$/heure

TOTAL: 540.39\$/heure

9018-4995 Québec inc. (Lacelle & Frères)

- Excavatrice: 298.94\$
- Installateur: 90.83\$
- Journalier: 90.83\$

TOTAL: 480.60\$/heure

9079-9149 Qc inc. (Transport Yan Lévesque)

- Excavatrice: 224.20\$
- Installateur: 74.73\$
- Journalier: 55.19\$

TOTAL: 354.12\$/heure

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-15 fait sur le système SEAO pour l'équipe d'installation de conduites de réseaux municipaux - 14^e Rue soit accordé à 9079-9149 Qc inc. (Transport Yan Lévesque) au montant total de 354.12\$/heure incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par un emprunt long terme.

ADOPTÉE

2024-05-167

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-16 - RELEVÉS D'ARPENTAGE TRAVAUX - 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-16 fait sur invitation pour la réalisation de relevés d'arpentage travaux - 14^e Rue;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue:

Arpentech des Laurentides inc. 2024

Technicien:	115.00\$/heure
Frais de déplacement:	90.00\$/heure
Frais de pension:	159.00\$/jour

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, la soumission a été jugée conforme à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-16 fait sur invitation pour la réalisation de relevés d'arpentage travaux - 14^e Rue soit accordé à Arpentech des Laurentides inc. 2024 pour un montant maximal de 1 420.00\$/jour plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par un emprunt long terme.

ADOPTÉE

2024-05-168

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-17 - CONTRÔLE DES MATÉRIAUX - 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-17 fait sur invitation pour le contrôle des matériaux - 14^e Rue;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues:

- Solmatech inc. 13 038.68\$
- Les Services EXP inc. 13 153.14\$
- Groupe ABS 14 574.23\$

Les taxes sont incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-17 fait sur invitation pour le contrôle des matériaux - 14^e Rue soit accordé à Solmatech inc. au montant de 13 038.68\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par un emprunt long terme.

ADOPTÉE

2024-05-169

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-18 - FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES - 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-18 fait sur le système SEAO pour la fourniture de matériaux granulaires - 14^e Rue;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues:

V. Meilleur & Frères inc.:

- CG-14: 20.92\$/tonne
- MG-20: 24.62\$/tonne
- MG-112: 20.92\$/tonne

Total du contrat: 279 655.00\$

Construction G.C. Richer inc.

- CG-14: 8.50\$/tonne
- MG-20: 12.50\$/tonne
- MG-112: 8.50\$/tonne

Total du contrat: 124 112.50\$

Pavages Maska inc.

- CG-14: 12.18\$/tonne
- MG-20: 13.18\$/tonne
- MG-112: 10.68\$/tonne

Total du contrat: 148 485.00\$

9360-2753 Qc inc. (Ressources naturelles Richer)

- CG-14: 6.50\$/tonne
- MG-20: Non disponible
- MG-112: 6.50\$/tonne

Total du contrat: 54 762.50\$ (pour deux matériaux)

Carrière Falardeau inc.

- CG-14: 6.68\$/tonne
- MG-20: 12.18\$/tonne
- MG-112: 8.38\$/tonne

Total du contrat: 118 187.50\$

Les taxes ne sont pas incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres puisqu'elles contenaient les trois matériaux demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-18 fait sur le système SEAO pour la fourniture de matériaux granulaires - 14^e Rue soit accordé à Carrière Falardeau inc. au montant de 118 187.50\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par un emprunt long terme.

ADOPTÉE

2024-05-170

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-26 - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LE CENTRE SPORTIF BEN-LEDUC

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-26 fait sur invitation pour l'achat et l'installation d'une plateforme élévatrice pour le Centre sportif Ben-Leduc;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

Adapt Accès Clavelle construction	43 918.20\$ non taxable
Gesticonfort inc.	52 233.53\$ non taxable

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, les soumissions ont été jugées conformes à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE pour des raisons techniques, l'octroi du contrat FN-24-V-26 fait sur invitation pour l'achat et l'installation d'une plateforme élévatrice pour le Centre sportif Ben-Leduc soit accordé à Gesticonfort inc. au montant de 52 233.53\$ non taxable.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

ADOPTÉE

2024-05-171

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI), VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS - PROJET DE STABILISATION DE TROIS ZONES DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE - 1ER RANG DE WURTÈLE

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), Volet aménagements résilients et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet de stabilisation de trois zones de la rive de la rivière du Lièvre - 1er Rang de Wurtèle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilients du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) relativement au projet de stabilisation de trois zones de la rive de la rivière du Lièvre - 1er Rang de Wurtèle.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les modalités du guide du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) qui lui sont applicables.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2024-05-172

OFFRE DE SERVICES DE WSP CANADA INC. - PROJET DE STABILISATION DE TROIS ZONES DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE - 1ER RANG DE WURTÈLE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de WSP Canada inc. au montant de 3 250.00\$ plus les taxes applicables relativement à l'accompagnement quant à la demande d'aide financière au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) pour le projet de stabilisation de trois zones de la rive de la rivière du Lièvre - 1er Rang de Wurtèle.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI).

ADOPTÉE

2024-05-173

OFFRE DE SERVICES DE TELUS - REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME ET CONTRÔLE D'ACCÈS AU GARAGE MUNICIPAL

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Telus au montant de 2 245.00\$ plus les taxes applicables relativement à l'acquisition d'équipements pour le remplacement du système d'alarme au garage municipal ainsi que les frais mensuels de 52.00\$ plus les taxes applicables pour le service de sécurité.

QUE le conseil municipal accepte également l'offre de services de Telus au montant de 5 254.56\$ plus les taxes applicables relativement à l'acquisition d'équipements pour la mise à jour du système de contrôle d'accès ainsi que les frais mensuels de 30.00\$ plus les taxes applicables pour le service de sécurité.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis et à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2024-05-174 OFFRE DE SERVICES DE XYLEM - RÉPARATION D'UNE POMPE - STATION DE POMPAGE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Xylem pour la réparation d'une pompe de nos stations de pompage au montant de 32 053.77\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024).

QUE cette résolution abroge la résolution 2023-07-653.

ADOPTÉE

2024-05-175 MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR SUR LA 12^E AVENUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à effectuer les démarches nécessaires afin de procéder à la construction d'un trottoir sur la 12^e Avenue, du côté est, à partir de la 12^e Rue jusqu'à la glissière de sécurité;

QUE les travaux soient débutés le 8 juillet 2024 pour se terminer, au plus tard, le 26 juillet 2024 incluant la remise en état des lieux et ce, tels qu'autorisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

QUE les coûts soient financés par le programme soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité pour la revitalisation du centre urbain, Volet 4.

ADOPTÉE

2024-05-176 HORAIRE DE TRAVAIL PROLONGÉ - OPÉRATEUR DE NIVELEUSE - SECTEUR DES CHEMINS HAUTS

CONSIDÉRANT l'horaire de travail de l'opérateur de niveleuse pour le secteur des chemins hauts durant la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte de modifier l'horaire de travail de l'opérateur de niveleuse pour le service de nivelage dans le secteur des chemins hauts durant la saison estivale 2024.

QUE le conseil municipal autorise que des heures supplémentaires de travail soient effectuées par l'opérateur de niveleuse pour le secteur des chemins hauts durant la saison estivale 2024, lorsque requis, afin d'être plus efficient et plus rentable.

ADOPTÉE

2024-05-177 MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'horaire de l'adjointe administrative au service des travaux publics soit modifié de la façon suivante:

- 30 heures par semaine du lundi au jeudi

QUE le poste d'adjointe administrative au service des travaux publics soit un poste régulier à temps complet.

QUE cette résolution modifie la résolution 2023-11-803.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-05-178 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal confirme l'embauche de Monsieur Tommy Guilbault au poste occasionnel d'opérateur de machinerie pour le service des travaux publics.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 29 avril 2024.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-05-179

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 23, 18^E RUE (LOT 5 091 551)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0052) au 23, 18^e Rue, lot 5 091 551, qui a pour objet de régulariser en zone COM-07:

- L'emplacement de la maison qui est à 4.87 mètres de la ligne avant au lieu de 6.6257 mètres;
- L'emplacement de la maison qui est à 1.54 mètre de la ligne latérale droite au lieu de 2 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 260 en vigueur en 1994.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra déplacer sa maison;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le bâtiment est présent depuis 1994;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la régularisation de l'emplacement du bâtiment, pour le lot 5 091 551, au cadastre du Québec, zone COM-07.

ADOPTÉE

2024-05-180

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 55, 13^E AVENUE (LOT 5 090 148)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0089) au 55, 13^e Avenue, lot 5 090 148, qui a pour objet de régulariser en zone RES-07:

- L'emplacement de la maison qui est à 1.64 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 2 mètres.

Le tout tel que prescrit aux règlements de zonage numéro 258 et numéro 181 en vigueur en 1975.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la citoyenne devra déplacer sa maison;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le bâtiment est présent depuis 1975;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Claude Ratelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la régularisation de l'emplacement de la maison, pour le lot 5 090 148, au cadastre du Québec, zone RES-07.

ADOPTÉE

2024-05-181

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 120, CHEMIN DU DOMAINE-DES-BOULEAUX (LOT 5 111 966)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur de la propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0082) au 120, Chemin du Domaine-des-Bouleaux, lot 5 111 966, qui a pour objet d'autoriser en zone REC-02:

- L'emplacement du bâtiment principal à 5 mètres de la ligne avant au lieu de 10 mètres;
- L'emplacement du bâtiment principal à 5 mètres de la ligne latérale droite au lieu de 7 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, annexe 2, grille des spécifications 2-14 (zone REC-02).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car la citoyenne ne pourra pas reconstruire son chalet de la dimension initiale;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné qu'il y a déjà un chalet sur le terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement du bâtiment principal, le tout pour le lot 5 111 966, au cadastre du Québec, zone REC-02.

ADOPTÉE

2024-05-182

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 130, 13^E RUE (LOT 5 091 366)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0080) au 130, 13^e Rue, lot 5 091 366, qui a pour objet d'autoriser en zone COM-05:

- L'emplacement du bâtiment actuel sur la 13^e Rue qui est à 1.18 mètre au lieu de 10 pieds ou 2 mètres;
- L'emplacement de la galerie sur la 13^e Rue qui est sur la ligne de propriété au lieu de 5 pieds;
- Allongement de la galerie sur la longueur du bâtiment sur la 13^e Rue;
- L'emplacement des escaliers dans la cour avant sur la 9^e Avenue;
- Reconstruction d'un bâtiment dérogatoire après le délai de 24 mois;
- Construction d'une multifamiliale sur un terrain d'angle ayant un côté de 19.18 mètres et l'autre de 27.58 mètres, n'ayant donc pas une profondeur minimale moyenne de 30 mètres.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23 à l'article 11.1.2 et 19.10 ainsi qu'à la grille de spécifications et au règlement numéro 24 relatif au lotissement, article 5.3.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen ne pourra pas construire un bloc-appartements de 8 logements;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que le bâtiment est présent depuis 1961;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la régularisation de l'emplacement du bâtiment et d'une galerie, l'allongement de la galerie, l'emplacement des escaliers, la reconstruction d'un bâtiment suite à un sinistre et à la construction d'une multifamiliale conditionnellement à ce que les fondations soient gardées, pour le lot 5 091 366, au cadastre du Québec, zone COM-05.

ADOPTÉE

2024-05-183

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 339, 9^E AVENUE (LOT 5 091 435)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0083) au 339, 9^e Avenue, lot 5 091 435, qui a pour objet de régulariser en zone RES-11:

- L'emplacement de la galerie empiète sur la marge de recul avant; la galerie est à 2.57 mètres au lieu de 3 mètres;
- L'emplacement de la galerie empiète sur la marge de recul latérale; la galerie est à 0.52 mètre au lieu de 1.5 mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage no.23 à l'article 11.1.2 c).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra démolir sa galerie et la toiture sur celle-ci;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que la galerie est là depuis l'an 2000;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant la régularisation de l'emplacement de la galerie pour le lot 5 091 435, au cadastre du Québec, zone RES-11.

ADOPTÉE

2024-05-184

**MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS -
INSTALLATION D'UN QUAI (LOT 5 090 812)**

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 1157, Chemin Nibi (lot 5 090 812) désire installer un quai de plus de 20m², soit de 40.13m² sur sa propriété bordant le réservoir Baskatong;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un réservoir;

CONSIDÉRANT que l'eau varie grandement sur le Baskatong;

CONSIDÉRANT qu'il faut un long quai afin d'avoir suffisamment d'eau pour y amarrer son bateau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme au Ministère des Ressources naturelles et des Forêts que la demande d'installation d'un quai de plus de 20m², si la propriétaire obtient les autorisations ministérielles requises, est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie cette demande pour le lot 5 090 812 au cadastre du Québec sur le territoire de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2024-05-185

MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'article 16.01 b) de la convention collective de la Municipalité de Ferme-Neuve relativement à l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'horaire de travail de l'inspecteur en bâtiment et en environnement afin de répondre aux besoins du service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'horaire de l'inspecteur en bâtiment et en environnement soit variable et que la semaine de travail soit de 38 heures.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-05-186

EMBAUCHE DES MONITRICES, D'UN AIDE-MONITEUR ET D'UNE AIDE-MONITRICE DU CAMP DE JOUR POUR L'ÉTÉ 2024

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les étudiantes ci-dessous soient embauchées comme monitrices du camp de jour pour l'été 2024:

- Alyssa Shatskoff
- Marilyne Labranche

QUE le taux horaire soit de 16.50\$.

QUE les personnes ci-dessous soient embauchées comme aide-moniteur/aide-monitrice du camp de jour pour l'été 2024 si le nombre d'inscriptions le justifie:

- Mélodie Forget
- Calixte Venne

QUE le taux horaire soit de 15.75\$.

ADOPTÉE

2024-05-187

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - CISSS DES LAURENTIDES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte la demande de collaboration du CISSS des Laurentides permettant à trois jeunes de la Municipalité de Ferme-Neuve de participer aux activités du camp de jour pour l'été 2024.

ADOPTÉE

2024-05-188

DEMANDE DE FERMETURE TEMPORAIRE DE RUE - MTQ (SUPER PARTY DES CAMIONNEURS)

CONSIDÉRANT les activités de l'été 2024 sur le territoire de la Municipalité de Ferme-Neuve;

CONSIDÉRANT que celles-ci impliquent la fermeture temporaire de certains segments de rue;

CONSIDÉRANT que dans certaines rues, la Municipalité de Ferme-Neuve doit obtenir du Ministère des Transports du Québec son aval;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le responsable du Super Party des camionneurs qui aura lieu du 31 mai au 2 juin 2024 soit autorisé à effectuer une demande au ministère des Transports à ce que le tronçon de la Route 309 Nord entre la 18^e Rue et le 2^e Rang de Gravel soit fermé à la circulation et qu'un contournement soit fait sur la 18^e Rue pour se diriger vers la Route 309 Nord.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve appuie cette demande.

ADOPTÉE

2024-05-189

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a pris connaissance du guide du programme dans le cadre d'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à respecter les modalités dans le cadre d'appel de projets en développement culturel pour les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle qui lui sont applicables.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue à payer tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2024-05-190

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 141-4 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels soit abrogé.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le premier projet de règlement numéro 141-5 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels.

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 141-5 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels.

2024-05-191

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le premier projet de règlement numéro 141-5 modifiant le règlement 141 relatif aux usages conditionnels soit adopté.

ADOPTÉE

2024-05-192

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 141-5 modifiant le règlement numéro 141 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Ferme-Neuve sera tenue le 10 juin 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2024-05-193

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 169-7 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 169-7 relatif à la tarification des services et activités de la Municipalité de Ferme-Neuve soit adopté.

ADOPTÉE

2024-05-194

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 190-2 CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN CPE SUR LES LOTS 6 459 338 ET 6 459 339

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 190-2 concernant l'implantation d'un CPE sur les lots 6 459 338 et 6 459 339 soit adopté.

ADOPTÉE

2024-05-195

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198 RELATIF AUX ANIMAUX DOMESTIQUES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 198 relatif aux animaux domestiques soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2024-05-196

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 13 mai 2024 soit levée. Il est 20h30.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse